

FEDERATION FRANCAISE DES ARTISTES PRESTIDIGITATEURS CLUB DES MAGICIENS DU LANGUEDOC

REGLEMENT INTERIEUR

Art 1 Les passionnés de magie, peuvent adhérer à l'Association et devenir membres actifs, sans distinction de nationalité, de sexe, d'âge. Il est nécessaire d'être parrainé par un adhérent de cette association qui le présentera à un membre du bureau ou un adhérent missionné par le bureau. Il peut aussi contacter directement un membre du bureau qui, après entretien, pourra en référer aux autres, et le bureau réuni pourra juger des capacités à pouvoir être admis au club. Le postulant devra attester de ses droits civils (fiche jointe en page 4).

Le postulant devra, après une courte période, satisfaire à un examen d'admission devant les membres de l'association au cours d'une réunion. Cela se traduira par une présentation de magie de scène, de salon ou de close-up dans une ambiance amicale. Le postulant se verra officiellement intronisé au cours d'une manifestation organisée par le club pendant laquelle il s'engagera à respecter les statuts et la déontologie de l'association. Il sera ensuite appelé stagiaire tant qu'il n'aura pas passé son examen FFAP.

Les candidats mineurs ou sous curatelle/tutelle devront fournir une autorisation du représentant légal pour faire partie de l'association.

Art 2 Le fait d'adhérer ou de faire une demande d'adhésion suppose l'acceptation des statuts de l'Association et de son règlement intérieur. Le futur membre du Club (le postulant) devra répondre à un court questionnaire de renseignements établi uniquement dans le but de mieux connaître ses centres d'intérêts pour l'art magique.

Après acceptation du bureau, le postulant sera invité à une réunion pour qu'il présente quelques tours. A l'issue de cette réunion il lui sera proposé d'adhérer ou non à notre association.

Une fois membre de celle-ci, il devient stagiaire ; il peut participer à l'ensemble de nos activités. De plus un suivi particulier sera entrepris afin de le préparer à passer l'examen de la FFAP. Le stagiaire devra passer l'examen FFAP dans les deux ans suivant son admission à l'association.

Art 3 En cas de refus d'admission, le motif n'en sera pas divulgué. Le postulant pourra avoir un entretien sur ce sujet avec le Président ou son représentant. Néanmoins, il lui sera possible de refaire une demande d'admission, mais ne pourra en aucun cas, tenter une action judiciaire contre l'Association.

Art 4 Le stagiaire devra s'être acquitté de la cotisation annuelle afin de pouvoir assister aux réunions. (au bout de 3 réunions si le postulant n'a pas réglé sa cotisation pour devenir stagiaire, il ne pourra plus participer aux réunions.)

Les magiciens adhérents à la FFAP par le biais d'une autre association magique et qui participent d'une manière régulière à nos réunions et activités devront payer la cotisation du club diminuée du montant correspondant à la FFAP.

Les membres actifs devront être à jour de leur cotisation pour pouvoir assister à nos réunions. La cotisation sera perçue en janvier de chaque année. Le Trésorier perçoit toutes les cotisations y compris celle de la FFAP.

Chaque membre pourra être sollicité par le bureau pour accompagner et suivre la formation d'un nouvel arrivant.

Art 5 adhésion à la FFAP

Un examen d'entrée à la Fédération est obligatoire. Il comporte la présentation, devant un jury constitué par l'Association, d'un numéro au choix du candidat. Ce numéro doit comprendre un minimum de techniques du répertoire classique. Le candidat doit aussi démontrer quelques connaissances magiques générales ainsi qu'un minimum de connaissance sur l'histoire de la magie. L'examen respectera les conditions données par le règlement intérieur de la FFAP.

Art 6 Les réunions ont lieu généralement le premier et troisième vendredi du mois à Nîmes (le planning et le lieu pouvant être modifié en fonction des contraintes pratiques). Le membre est prévenu en début d'année et reçoit l'information mensuelle par l'intermédiaire de mail, sur le blog de l'association ou par tout autre moyen de communication.

Au cours des réunions, tous les membres sans distinction d'âge ou d'ancienneté présenteront, autant que faire se peut, des tours ou expériences de prestidigitation. Tout membre ne satisfaisant pas à cet article se verra rappeler ses obligations.

Art 7 Les motifs pour lesquels une expulsion aura été prononcée ne peuvent en aucun cas donner lieu à une action judiciaire contre l'Association.

Art 8 Toutes sommes versées par un adhérent démissionnaire ou exclu reste acquise par l'association.

Art 9 Les personnes étrangères à l'Association ne pourront assister à ces réunions qu'avec une autorisation spéciale du président, de son représentant ou de l'animateur de la réunion.

Art 10 Les magiciens de la FFAP appartenant à un autre club Français ou étranger FISM, et désirant faire parti du club, peuvent être admis au sans aucune autre formalité que de s'acquitter de sa cotisation (part FFAP déduite). Les membres FFAP ayant souscrit une adhésion directe et ne faisant partie d'aucune autre association adhérente sont tenus de se plier notamment à l'art 1 de ce présent règlement.

Art 11 Les membres FFAP de passage dans la région nîmoise sont cordialement invités à nos réunions avec l'autorisation du président ou de son représentant.

Art 12 (art 5 des statuts) Toutes discussions sur des questions étrangères à l'objet de l'association, telles que religion, politique, différents personnels ..., sont formellement interdites.

Art 13 Un membre ne peut utiliser la notoriété du club ou de la fédération à des fins personnelles sans accord préalable du bureau. Toutes photos, vidéos etc. de l'association restent la propriété exclusive de celle-ci.

De même si un membre pratique le débinage, utilise l'art magique à des fins malhonnêtes, ou divulgue ce qui appartient au patrimoine de l'ensemble des praticiens de cet art d'une manière exagérée et sans but pédagogique de transmission du savoir, des sanctions allant jusqu'à l'exclusion, pourront être prises avec communication de son dossier aux instances de la FFAP.

Néanmoins, le comité ou la FFAP pourra statuer sur dossier, concernant des actions pédagogiques auprès d'enfants ou d'adultes, notamment pour acquérir le label FFAP lors d'ateliers organisés par le club.

Art 14 Respect des règlements et statuts.

Chaque membre prend l'engagement de respecter par écrit les statuts et les règlements intérieurs du Club des Magiciens du Languedoc et de la FFAP ainsi que la charte des adhérents FFAP qui lui seront communiqués à son entrée dans l'association.

Engagement du postulant :

Nom et prénom :

Lu et approuvé :

Le :

Signature :

FICHE D'INSCRIPTION

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE POSTALE :

ADRESSE E-MAIL :

TEL :

PORTABLE :

Pour les adhérents mineurs

RESPONSABLE LEGAL

- NOM et PRENOM :
- TEL :
- PORTABLE :

Je m'engage sur l'honneur à respecter par écrit les statuts et les règlements intérieurs du Club des Magiciens du Languedoc, de la FFAP, ainsi que la charte des adhérents FFAP.

Date et Signature